



Reconnaissance de paternité?

Par **noem76**, le **21/03/2012 à 11:05**

Bonjour,

Je suis papa de 3 enfants, issus d'une union qui a duré plus de 10 ans avec mon EX compagne.

Séparé depuis plus de 2 ans, j'ai eu une relation de 6 mois avec une jeune femme, puis cette relation s'est terminée.

Elle a alors commencé à me harceler téléphoniquement, puis quelques temps plus tard, elle m'a annoncé qu'elle était enceinte. D'abord j'ai cru que c'était un mensonge, puis en fait il s'est avéré que c'était vrai. Nous étions séparé et je lui ai dit que je ne voulais pas de cet enfant, que même quand nous étions ensemble je lui avais dit que comme j'en ai déjà 3, je n'en voulais pas d'autre et elle était ok à l'époque.

Elle a décidé de garder cet enfant, et maintenant elle me harcèle quotidiennement pour que je le reconnaisse et que je lui verse une pension.

J'assume avec plaisir et amour mes 3 premiers enfants, je les reçois très régulièrement et verse la pension alimentaire à leur maman, leur achète leurs vêtements et paie la cantine.

Pouvez-vous me dire ce que je peux faire?

Je souhaite être honnête et aller voir un avocat pour expliquer la situation, car je ne voulais de cet enfant et ELLE a décidé de le garder, car elle a arrêté de prendre sa contraception sans m'en parler. Il y a beaucoup de jeunes femmes qui sont abandonnées par leur compagnon, mais il y a aussi des hommes qui se retrouvent dans des situations qu'ils n'ont pas demandées.

Légalement en lisant des articles sur internet, j'ai l'impression que les hommes sont dans tous les cas obligés d'assumer financièrement les enfants, "pour le bien de l'enfant", même ceux qu'on leur "fait dans le dos".

Qu'en est il des femmes qui font ce genre de choses? Pensent elles au bien de l'enfant en imposant au père une reconnaissance? Pour instant elle n'a pas contacter ni avocat ni JAF, mais je souhaiterais savoir quels sont mes recours et ce que je risque.

Cordialement,

Mr V.H

Par **cocotte1003**, le **21/03/2012** à **13:38**

bonjour, votre ex compagne a tout à fait le droit de garder l'enfant sans votre accord. Vous avez eu un rapport non protégé de sa part comme de la votre et maintenant il faut assumer. Tant que l'enfant n'est pas né, elle ne peut saisir le jaf. elle peut par contre refuser tout contact entre vous et l'enfant tant qu'il n'y aura pas un jugement vous autorisant un droit de visite. Vous pouvez ou pas reconnait volontairement l'enfant maintenant, à la naissance en sachant bien que sinon votre ex peu saisir le juge pres la naissance pour vous obliger à le reconnaitre. Vous allez devoir verser une pension alimentaire et vous allez obtenir un droit de visite et l'autorité parentale et vous serez aussi en mesure de demander la garde exclusive ou alternée du bébé. Sachez que si vous reconnaissez l'enfant apres ses 2 ans,vous n'aurez pas l'autorité parentale automatiquement. Pour saisir et etre auditionné par le jaf , l'avocat n'est pas obligatoire. Vous pouvez aussi vous mettre d'accord avec votre ex compagne sur les modalités du droit de visite, du mode de garde, de la pension, des frais de trajets.... ceci par écrit et apres saisir le JAF pour faire entériner vos dispositions, cordialement

Par **noem76**, le **21/03/2012** à **14:26**

Bonjour,

Vous parlez de "rapport non protégé" mais quand on fait les tests nécessaires et que "la confiance règne", on n'a pas forcément besoin de se protéger.

Dans le cas contraire, il faudrait se protéger dans tous les cas, dans tous les couples, à chaque fois...

Je sens comme une accusation quand vous me dites "maintenant il faut assumer"..., non? J'assume les enfants que j'ai désirés en effet.

En fait, et je parle pour moi, pas pour les hommes en général, on peut se faire faire des enfants indésirés, qui seront malheureux, car même si je l'assumais financièrement, je ne pourrais pas forcément m'en occuper.

Ce n'est même pas financièrement que cela me pose un problème, c'est moralement, car on accuse toujours les hommes, mais on devrait pouvoir nous aussi se défendre contre des personnes qui font des enfants sans penser aux conséquences.

Etre "condamné" par un JAF à verser une pension, ce serait logique pour l'enfant, mais que la mère, qui a décidé d'avoir cet enfant seule, ne soit "condamnée" à rien, ce n'est pas normal. Faire un enfant, c'est une décision que l'on prend à 2, et je sais de quoi je parle puisque j'en avais eus 3 avant.

En tous les cas, je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre,
Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **21/03/2012** à **15:36**

Bonjour, ho non je ne vous accuse de rien, j'essaye de vous mettre en face de la réalité de ce qui vous attend.Aux yeux de la loi vus avez eu un rapport non protégé. La mere sera

condamnée aussi à l'assumer financièrement, la pension n'est qu'une participation aux frais d'éducation. Je vous conseille vivement de voir un avocat qui vous conseillera la meilleure attitude à avoir, cordialement

Par **Marion2**, le **21/03/2012** à **16:50**

Bonjour,

A savoir que la mère a jusqu'à la majorité de l'enfant pour prouver votre paternité, donc demander par l'intermédiaire du Juge un test ADN et ensuite l'enfant a jusqu'à ses 28 ans pour faire de même.

Cordialement.